



Chypre : trop de négociations ont-elles tué la négociation ?

Gilles Bertrand

► To cite this version:

Gilles Bertrand. Chypre : trop de négociations ont-elles tué la négociation ?. Confluences Méditerranée , 2017, Printemps perdus de Méditerranée (1991-2017), 100, pp.111-121. 10.3917/come.100.0111 . halshs-01586250

HAL Id: halshs-01586250

<https://shs.hal.science/halshs-01586250>

Submitted on 12 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gilles Bertrand

Maître de conférences à Sciences Po Bordeaux, chercheur au Centre Emile-Durkheim, SPB½Université de Bordeaux½CNRS (UMR 5116), Pessac, F-33607, France.

Chypre : trop de négociations ont-elles tué la négociation ?

En dépit de 41 « initiatives de paix » entre 1955 et 2014 – et d'une 42e depuis mai 2015 – et de trente-sept années de négociation (sur cinquante-trois) depuis 1964, les négociations pour une paix durable à Chypre n'ont pas abouti. Six Secrétaires généraux de l'ONU (sans compter l'actuel) et leurs nombreux représentants et envoyés spéciaux ont échoué sur ce dossier. Pourquoi ? Le conflit est-il trop complexe voire insoluble ? Les acteurs (et pas seulement les décideurs) chypriotes, grecs et turcs sont-ils trop attentistes, maximalistes voire bloqueurs ou gâcheurs des négociations ? Le Secrétariat général de l'ONU est-il trop insistant voire obstiné à vouloir qu'un accord soit conclu ?

Pour évoquer le conflit chypriote, la durée des 25 dernières années n'est pas un prisme significatif tant les grandes ruptures historiques, comme la fin de la Guerre froide ou les reconfigurations régionales du début des années 1990 semblent avoir eu peu de prise sur lui ou du moins sur son règlement.

Ce conflit « intercommunautaire » chypriote entre dans sa soixante-dixième année, si l'on considère les premières violences réciproques entre Chypriotes orthodoxes hellénophones (« grecs ») et musulmans turcophones (« turcs ») en 1957, en pleine lutte armée (déclenchée en

1955) des nationalistes (chypriotes) grecs contre la puissance coloniale britannique. Ainsi, avant même l'accession à l'indépendance, le conflit chypriote se transforma de lutte anticoloniale à lutte entre groupes politico-miliciens nationalistes aspirant l'un (« grec ») au contrôle de toute l'île et de sa population, l'autre (« turc ») au seul contrôle de « sa » communauté et donc d'une partie de l'île.

Fait cependant unique dans l'histoire de la décolonisation, les négociations qui aboutirent à l'indépendance exclurent tout représentant politique chypriote. La puissance coloniale préféra négocier avec les « mères-patries », la Grèce et la Turquie (accords de Londres-Zürich, 11 février 1959). Les dirigeants des deux communautés, l'archevêque-ethnarque Makarios et le chef du parti nationaliste turc chypriote, Fazıl Küçük n'eurent pas d'autre choix que de signer trois traités (19 février 1959) : le premier donnant l'indépendance à Chypre (excepté 3% du territoire conservé par le Royaume-Uni qui y maintient deux bases militaires souveraines), le deuxième créant une alliance entre la nouvelle république, la Grèce et la Turquie, le troisième donnant à ces deux dernières et au Royaume-Uni le statut de « puissances garantes ». La constitution elle-même, tributaire de ces traités, fut élaborée par une commission de juristes non seulement chypriotes mais aussi grecs et turcs. Elle ne fut soumise ni au vote d'une assemblée constituante, ni à référendum avant son entrée en vigueur le jour de l'indépendance (16 août 1960). Héritage de la politique du « Divide and Rule » britannique et résultant de l'opposition frontale entre nationalistes (chypriotes) grecs et turcs, la constitution instaurait un partage du pouvoir annonçant la future partition de l'île : deux corps électoraux séparés ; deux assemblées communautaires (et une assemblée commune), un président élu par le corps électoral chypriote grec, un vice-président (doté du droit de *veto*) élu par le corps électoral chypriote turc. Le conflit paraissait inévitable. Fin 1963, les hostilités reprirent sur le terrain, tandis que le gouvernement et l'administration se scindaient en deux. Une force conjointe d'interposition des trois puissances garantes puis une autre des Nations unies (UNFICYP) se déployèrent (janvier puis mars 1964). Le conflit « intercommunautaire » s'apaisa relativement tandis qu'un autre s'annonçait entre Chypriotes grecs ultranationalistes d'une part, nationalistes modérés d'autre part. En juillet 1974, la junte militaire au pouvoir à Athènes provoquait un coup d'État à Nicosie avec l'appui des premiers, proclamant l'annexion de l'île à la Grèce (*enosis*), contre le président Makarios, chef de file des seconds. Ce coup de force, les violences immédiatement déclenchées

contre les Chypriotes turcs et l'attitude attentiste du gouvernement britannique poussèrent le gouvernement turc à l'intervention militaire. Celle-ci aboutit à la partition d'août 1974 ; puis l'auto-proclamation d'un État fédéré turc de Chypre du Nord et enfin de la République turque de Chypre du Nord (RTCN) en 1983, reconnue par la seule Turquie¹.

Cependant, les négociations n'ont pratiquement jamais cessé pour résoudre « la question chypriote ». Depuis 1964, donc sur les cinquante-trois dernières années, seize seulement n'ont pas connu de négociations sur la question chypriote, la plus longue période continue sans négociation aucune étant de trois ans (1993-1996). Dans sa remarquable thèse, Eleftherios A. Michael a recensé 41 « initiatives de paix » entre 1955 et 2014² – ce qui veut dire que les négociations débutées en 2015 entre le président de la République de Chypre (RoC) Nicos Anastasiades et celui de la RTCN Mustafa Akinci constituent la 42^e. Parmi celles-ci, 3 ont été des initiatives unilatérales, 8 des négociations indirectes, 9 (et donc 10 désormais) des discussions directes, 12 relèvent de la diplomatie de navette (shuttle diplomacy), 5 des négociations secrètes et 4 des conférences internationales (5 donc avec la conférence internationale tenue à Genève les 11 et 12 janvier 2017). Certes, certaines de ces « initiatives » apparaissent comme peu porteuses de « paix » – au sens du rétablissement d'une situation politique et militaire stable et sûre – mais visant surtout à obtenir une cessation à court ou moyen terme des hostilités : on pense notamment aux six « initiatives » des Britanniques entre 1957 et 1959, aux deux américaines de 1964 et à quelques autres sans lendemain (Initiative Holbrooke, 1998). Il n'en reste pas moins que l'écrasante majorité des « initiatives de paix » visaient effectivement à établir la paix. Et à deux reprises au cours des vingt-cinq dernières années, le Secrétariat général des Nations unies (SGNU) a été jusqu'à présenter des projets particulièrement ambitieux : « l'Ensemble d'idées » de Boutros Boutros-Ghali (1992) et le plan Annan (2002-2004). Ce dernier fut même soumis à referendum dans les deux zones de l'île avec le résultat que l'on sait : le 24 avril 2004, 65 % des votants de la RTCN (Chypriotes turcs et résidents turcs dotés de la citoyenneté de la RTCN) l'approuvèrent mais 76 % des votants chypriotes grecs rejetèrent le plan³.

Pourquoi tant d'échecs ? Certes, le conflit a évolué : en pire d'abord, jusqu'en 1974 et 1975 (partition et échange de population) ; « gelé » ensuite jusqu'en 1988 avec un impossible dialogue entre deux dirigeants nationalistes, Spyros Kyprianou et Rauf Denktash, peu enclins au

moindre compromis; plus ouvert ensuite avec de nouveaux dirigeants politiques, la fin de la Bipolarité (dont l'importance est à relativiser concernant le conflit chypriote⁴), la candidature puis l'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne, l'arrêt Loizidou de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), l'alternance majeure de 2002 en Turquie et l'ouverture (consécutive aux deux événements précédents) à la circulation entre les deux zones (2003). Pour autant, les principaux paramètres du conflit sont toujours les mêmes depuis 1974-1975 : deux zones presque homogènes du point de vue « communautaire » (Chypriotes grecs orthodoxes, latins – catholiques – maronites arabophones et arméniens en zone sud; turcophones musulmans au Nord) et une zone-tampon sous la surveillance des « casques bleus » de l'UNFICYP. Si tous ces événements et évolutions n'ont pas eu les effets escomptés, est-ce à dire que le conflit est trop complexe et qu'il faudrait encore des années pour le traiter? Faut-il plutôt regarder du côté des acteurs (et pas seulement les « décideurs » d'ailleurs) et analyser leurs blocages et leurs motivations? Ne doit-on pas aussi analyser la politique chypriote de l'ONU, l'inertie du Conseil de Sécurité – et donc de ses membres, notamment les 5 permanents – et la ténacité – ou peut-être l'obstination? – du Secrétariat général?

Un conflit trop complexe voire insoluble?

Les contempteurs des processus de paix, politiciens, universitaires, journalistes ou « simple » citoyens chypriotes, grecs et turcs, expliquent que le processus de paix en cours ne prend pas en compte la complexité des enjeux et qu'il faudra nécessairement un autre cycle de négociation, avec d'autres négociateurs (que les dirigeants en place) et d'autres médiateurs ou « facilitateurs »⁵ (principalement onusiens – à supposer que le médiateur ou « facilitateur » onusien idéal existe).

La question des propriétés des personnes ayant fui durant les différentes phases violentes du conflit, par exemple, est effectivement parmi les plus complexes. Les autorités chypriotes turques décidèrent après la partition de compenser les biens abandonnés en zone sud par les Chypriotes turcs (à condition que ceux-ci le demandent), notamment en leur octroyant des biens abandonnés par les Chypriotes grecs en zone nord... Mais la RoC créa, de son côté, une administration chargée des biens abandonnés par les Chypriotes turcs en zone sud, tandis que les Chypriotes grecs étaient invités à attendre un règlement du conflit

pour récupérer leurs biens, obtenir des compensations financières pour les années durant lesquelles ils en avaient été privés, voire pour y renoncer. La CEDH a statué sur cette question, suite à plusieurs recours de Chypriotes grecs contre le seul État internationalement reconnu comme contrôlant la zone nord de Chypre : la Turquie. Le gouvernement turc, condamné par la CEDH, a alors poussé les autorités chypriotes turques à proposer une indemnisation aux Chypriotes grecs qui en font la demande. Reste que cette question est prioritaire dans les négociations. Que restituer ? Nombre de terrains non-bâtis en 1974 l'ont été depuis. Comment calculer les compensations ? Selon les prix des biens en 1974 ou aujourd'hui ?⁶ Cependant, il faut aussi rappeler que cette question avait déjà fait l'objet d'une négociation et d'un règlement dans le plan Annan (2004), rejeté par les Chypriotes grecs... Mais les dirigeants chypriotes grec et turc en ont à nouveau discuté en janvier 2017 à Genève.

D'autres questions semblent plus simples à régler et ont également fait l'objet d'une solution au cours des cycles de négociation antérieures et dans le plan Annan⁷. Sauf que chaque échec remet tout en cause et que chaque nouveau cycle commence par une remise en question de tout ce qui a été déjà été négocié auparavant, y compris lorsqu'il y a eu un accord entre les deux parties sur ce point précis. Prenons l'exemple, crucial, du partage du pouvoir exécutif. Jusqu'à la présentation de la première version du plan Annan (novembre 2002), toutes les négociations, quel que soit leur degré d'aboutissement, en restaient à la configuration imposée par les accords de Londres-Zürich : un président élu par les Chypriotes grecs, un vice-président, doté d'un droit de *veto*, élu par les Chypriotes turcs. Pourtant ce système a montré ses inconvénients et aucun avantage – sauf, peut-être, pour les détenteurs des deux charges. Le plan Annan avait trouvé ce qui semblait être une habile parade à ce face-à-face potentiellement conflictuel : la présidence collégiale. Elle aurait compté six membres (dont au moins deux chypriotes turcs) qui devaient être élus sur une liste commune par le parlement. Ceux-ci devaient se succéder, tous les mois, au poste de président – et de vice-président, issu de l'autre communauté – mais il serait agi essentiellement de représenter l'État chypriote réuni, non d'exercer seul(s) le pouvoir. Cette disposition, inspirée comme bien des points du Plan par le modèle constitutionnel suisse, supposait que les politiciens des deux communautés nouent des alliances, voire créent des partis communs qui auraient présenté au parlement non seulement des listes mais des programmes⁸. Pourtant, les négociations ultérieures,

tout comme le cycle Anastassiades-Akinci en cours, sont revenues au modèle de pouvoir exécutif antérieur (président/vice-président).

On pourrait multiplier les exemples, mais contentons-nous d'un dernier : l'ajustement territorial entre les deux zones – appelées à devenir les deux États fédérés ou « constituants » (selon la terminologie du plan Annan) de la République réunifiée. Le principe de l'ajustement territorial est le transfert d'une partie de la zone nord aux Chypriotes grecs, permettant un retour immédiat d'une partie des réfugiés sur les terres, dans les villes et les villages qu'ils peuplaient majoritairement ou intégralement avant 1974. Il suppose donc une concession de taille de la « partie turque ». Une première carte proposant un tel ajustement avait été présentée dans le cadre de « l'Ensemble d'idées » (1992), puis trois cartes différentes avaient été rendues publiques durant les deux années de négociation sur le plan Annan. Lors des négociations de Genève de janvier 2017, les dirigeants chypriotes grec et turc ont présenté leurs propositions respectives, deux nouvelles cartes donc, qui n'ont d'ailleurs pas été rendues publiques mais enfermées dans le coffre-fort de l'Office des Nations unies à Genève. Et ceci est considéré par les négociateurs et par la presse comme une avancée majeure...

Des acteurs attentistes, bloqueurs, voire gâcheurs (spoilers) de la négociation ?

Le système présidentiel imposé par la constitution de 1960 a pour effet direct sur les négociations qu'elles prennent le plus souvent la forme de tête-à-tête entre les présidents de la RoC et de la RTCN. Par conséquent, elles deviennent tributaires des calendriers électoraux décalés et bien entendu du positionnement politique des élus. Les mandats présidentiels durent cinq ans dans les deux cas. Les dernières élections présidentielles ont eu lieu en février 2013 en zone sud, et en avril 2015 en zone nord. Ainsi, concernant le processus actuel, il faudrait conclure un accord avant l'été 2017 car, dès septembre, la campagne pour la prochaine présidentielle chypriote grecque commencera⁹. En revanche, le dirigeant de gauche, Mehmet Ali Talat, avait dû attendre l'élection en février 2008 de Dimitri Christophias, dirigeant d'AKEL (parti communiste chypriote grec), pour reprendre des négociations sérieuses. Cependant sa défaite contre le nationaliste Dervis Eroglu en avril 2010 avait de nouveau bloqué le processus. Certes, côté chypriote turc, les dirigeants nationalistes ont toujours été assez clairs sur leur

Chypre : trop de négociations ont-elles tué la négociation ?

refus de négocier autre chose qu'une légalisation de la partition – sous la forme plus ou moins acceptable d'une « confédération » de deux États séparés et dotés de deux souverainetés (*sic*). Ceci n'empêcha pas Rauf Denktash (président de 1976 à 2005 des deux entités successivement proclamées par lui-même) de se prêter au jeu de négociations visant plutôt à la réunification, y compris « l'Ensemble d'idées » et le plan Annan. Mais c'était essentiellement pour faire preuve de bonne volonté à l'égard du gouvernement turc montré du doigt dans les instances internationales en raison de l'occupation militaire du nord de l'île¹⁰.

En revanche, côté chypriote grec, les nationalistes ont toujours joué la carte de l'ambiguïté et promis qu'une fois élus ils négocieraient un accord de réunification. En effet, aucun politicien ne peut être élu sans s'appuyer sur une coalition – y compris George Vassiliou, élu président en 1988 malgré son absence d'affiliation partisane – incluant des partis parfois très favorables à un accord « juste » avec les Chypriotes turcs, à l'instar du Parti communiste (AKEL). Cependant, les dirigeants du parti officiellement positionné au centre-droit DIKO (Parti démocrate) S. Kyprianou (président de 1977 à 1988) et Tassos Papadopoulos (2003-2008) pouvaient être suspectés de n'avoir jamais voulu la réunification. Le premier perdit le soutien d'AKEL lors de l'élection de 1988 pour cette raison. Le second se fit élire en expliquant qu'il négocierait un « meilleur accord » que le plan Annan, qu'il présenta ensuite de manière biaisée et contre lequel il mena une campagne peu objective (voir le rapport publié par le Secrétaire général de l'ONU après l'échec du référendum). On pourrait certes reprocher aux électeurs une certaine naïveté ou méconnaissance de la situation. Peut-on croire que le dirigeant d'un parti (DIKO), qui n'a jamais participé au dialogue informel réunissant les partis politiques des deux communautés, puisse soudainement s'asseoir à la table des négociations ? Mais on pourrait aussi adresser ce reproche aux dirigeants d'AKEL, lesquels ont souvent mené leur parti et leurs électeurs dans des impasses : soutien à DIKO sous Kyprianou puis Papadopoulos et appel au rejet du plan Annan en 2004 ; opposition au Rassemblement démocratique (DISY) dont la base est très nationaliste, certes, mais dont les dirigeants Glafcos Clerides (président de 1993 à 2003) et N. Anastasiades ont prôné la réunification. Les petits partis, à l'instar du parti socialiste, ou des dissidents ultranationalistes de DISY font de la surenchère en accusant les dirigeants négociateurs de « trahison » ou en poussant à des mesures qui parasitent voire « gâchent » (*spoil*) la négociation. Un exemple de ce type de manœuvre est le vote par le parlement, le 10 février 2017,

de la commémoration dans les écoles de la « Journée de l'Enosis » : il s'agit de célébrer le référendum organisé en 1950 par l'Archevêque Makarios (avec les églises pour bureaux de vote) sur l'union (*enosis*) avec la Grèce ; or, ce plébiscite (96% de « oui »), qui devait être un moyen de pression sur le gouverneur britannique, fut surtout très mal perçu par les Chypriotes turcs. Le 10 février, en plein processus de négociation intercommunautaire, les 16 députés AKEL ont voté contre, tandis que leurs 18 collègues de DISY se sont abstenus. Et la commémoration a donc été votée par 19 députés (dont les 9 de DIKO), entraînant aussitôt des réactions négatives côté chypriote turc¹¹. Que peuvent donc faire les « facilitateurs » onusiens face à une telle situation ? Rien en fait, puisqu'il s'agit de la décision d'un État souverain.

La politique de l'ONU en question

Le SGNU dispose donc de peu de moyens de pression sur les protagonistes. Les dirigeants de la RTCN peuvent toujours s'abriter derrière le gouvernement turc qui les désapprouve rarement, surtout s'ils sont des tenants de la ligne nationaliste – seul Recep Tayyip Erdogan remet franchement en cause la politique chypriote de la Turquie, en 2003, mais il a lui-même mené une politique plutôt conformiste après l'échec du plan Annan. Les dirigeants chypriotes grecs jouissent, eux, de la souveraineté que la RoC a conservée malgré la crise majeure de décembre 1963, et la fin de la participation des Chypriotes turcs aux institutions communes. Avec la résolution 186 (1964), le Conseil de Sécurité créa une asymétrie entre les directions politiques des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs (les uns conservant le contrôle de l'État, donc la souveraineté, les autres non)¹². Celle-ci était –et reste- certes confortable du point de vue de la légalité internationale puisqu'elle ne provoqua pas de vide (la notion d'État « failli »¹³ apparue trente ans plus tard reste controversée). Mais elle n'incite pas non plus les dirigeants chypriotes grecs au compromis et peu d'entre eux se sont risqués à expliquer à leurs concitoyens qu'il faudrait faire des concessions pour parvenir à un accord. Alors que faire ? Les SGNU les plus prudents se sont contentés de « faciliter » les négociations directes. Les plus audacieux ont fait la synthèse des revendications des deux parties et présenté des solutions de compromis. Ni les uns ni les autres n'ont obtenu de résultat. Le Conseil de Sécurité, en dépit du discours sur les « grandes puissances » (notamment à Chypre où beaucoup de gens

pensent que le conflit est de leur faute...), est impuissant sur ce dossier, non pas tellement à cause des rivalités entre ses membres permanents ou de leurs intérêts dans l'île, mais surtout en raison de cette résolution 186 qui ne permet pas d'obliger les dirigeants chypriotes à négocier faute de quoi ils se retrouveraient sous protectorat international comme ce fut le cas de la Bosnie-Herzégovine – avec un résultat, il est vrai, peu probant – ou du Kosovo. L'ONU et quelques États-membres (des États-Unis à la Slovaquie) ont également tenté de favoriser une « diplomatie à voies multiples » en encourageant le dialogue au niveau de la « société civile ». Mais, malgré des résultats, y compris la participation au dialogue de personnalités et groupes partant de positions très nationalistes, ces groupes n'ont joué qu'un rôle marginal lors de la campagne référendaire sur le plan Annan. L'ONU est-elle donc condamnée à attendre patiemment que les négociations directes aboutissent, en espérant que ce sera le cas en 2017 ? Ne devrait-elle pas fixer une date-limite au-delà de laquelle le Secrétariat général cesserait de s'occuper de la question chypriote et le Conseil de Sécurité de renouveler la mission de la Force d'interposition ? Elle prendrait alors le risque que le moindre incident, la moindre goutte de sang versée, lui soient imputés...

Force est donc de constater que les très nombreuses négociations qui se sont tenues depuis 1964 pour résoudre la question chypriote n'ont servi à rien, chaque cycle donnant l'impression d'une remise des compteurs à zéro, comme si les discussions précédentes n'avaient servi strictement à rien. Force est aussi de constater que les rares changements intervenus dans la situation de l'île depuis 1974 ont été dus soit aux actions de citoyens ordinaires (les marches des femmes de 1989 et l'action devant la CEDH de Titina Loizidou et de quelques autres qui en découla indirectement; le mouvement contre Rauf Denktaş au début des années 2000 qui convainquit le gouvernement turc de son impopularité en dépit de ses succès électoraux apparents; le « oui » des électeurs de RTCN au plan Annan qui acheva de briser le mythe de l'unanimité nationaliste en zone nord); soit à des mesures unilatérales (l'ouverture de la circulation entre les deux zones imposée par le gouvernement de Recep Tayyip Erdoğan en avril 2003). Il est donc probable que, si les négociations de 2017 échouent, l'avenir de Chypre reposera alors entièrement entre les mains de ses citoyens, qu'ils parlent grec ou turc.

Notes

1. Sur l'histoire du conflit, on peut lire : Etienne Copeaux et Claire Mauss-Copeaux, *Taksim! Chypre divisée*, Lyon, Editions Aedelsa, 2005, 235 p. Pierre Blanc, *La Déchirure chypriote. Géopolitique d'une île divisée*, 287 p. et Jean-François Drevet, *Chypre en Europe*, 327 p. tous deux publiés en 2000 dans la même collection (Paris, L'Harmattan, "Histoire et Perspectives méditerranéennes"). Sur les aspects juridiques, voir Frank Hoffmeister, *Legal Aspects of The Cyprus Problem*, Leiden, Martinus Nijhoff Publishers, 2006, 289 p.
2. Eleftherios A. Michael, *Peacemaking Strategies in Cyprus. In Search of Lasting Peace*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2015, 410 p.
3. Gilles Bertrand, « Chypre : l'adhésion ratée », *Outre-Terre*, n°10, 2005, p. 481-494.
4. G. Bertrand, *Le Conflit helléno-turc*, Paris, Maisonneuve et Larose/Institut français des Études anatoliennes, 2003, 390 p.
5. Voir notamment Jacques Faget, Les métamorphoses du travail de paix. État des travaux sur la médiation sur les conflits politiques violents, *Revue française de science politique*, vol. 58, n°2, avril 2008, p. 309-333 ou encore Charles Tenebaum, « Négociations et médiations dans la résolution des conflits », p. 257-283 in Franck Petiteville et Delphine Placidi, *Négociations internationales*, Paris : Presses de Sciences Po, 2013.
6. Voir Andreas P. Kyriacou, « Property Rights and the Cyprus Problem: Insights from Economics and Social Psychology », *Cyprus Review*, vol. 21, n°1, 2009, p. 193-198; Deniz Senol Sert, « Cyprus: Peace, Return and Property », *Journal of Refugee Studies*, vol. 23, n°2, p. 238-259; Rhodri C. Williams and Ayla Gürel, *The European Court of Human Rights and The Cyprus Property Issue: Charting A Way Forward*, Nicosia, PRIO Cyprus Centre, 2011, 26 p.
7. Une de ces questions est celle des citoyens turcs établis en RTCN. Côté chypriote grec, ils sont appelés « colons », ce qui renvoie aux migrations (notamment de familles réputées ultranationalistes) organisées par l'État turc juste après la partition de 1974 pour « renforcer l'élément turc à Chypre ». Mais une partie de ces migrants sont arrivés d'eux-mêmes, pour des raisons économiques voire fuyant les zones de combat entre l'armée turque et les séparatistes kurdes, dans les années 1980 et 1990. La négociation porte sur ceux qui ont obtenu la citoyenneté de la RTCN et sur le nombre de ceux qui pourraient demeurer à Chypre. Pourtant, dans une perspective de paix durable, il nous semble que la question principale est celle de leur loyauté à l'égard du futur État réuni.
8. Pour plus de détails sur ce dispositif, G. Bertrand, « Chypre : l'adhésion ratée », *op. cit.*
9. C'est ce que M. Akinci a déclaré à la presse à plusieurs reprises, tandis que N. Anastasiades ne veut probablement pas dire trop tôt s'il se représentera.
10. « Nous faisons semblant de négocier », comme me l'avoua l'un de ses conseillers en 1999.
11. « Akinci: Enosis Vote Will Only Exacerbate Mistrust », *Cyprus Mail*, 11 février 2017, « Ozgurgun [Premier ministre nationaliste de la RTCN] Says 'Enosis Day' Move A 'Severe Blow' To Cyprus Talks », *idem*, 12 février.
12. G. Bertrand, « Résolution 186 (1964) : la question de Chypre », p. 44-

Chypre : trop de négociations ont-elles tué la négociation ?

52, *Les Grandes résolutions du Conseil de Sécurité des Nations unies*, sous la direction de Mélanie Albaret, Emmanuel Decaux, Nicolas Lemay-Hébert et Delphine Placidi-Frot, Paris, Dalloz, 2012.

13. Voir par exemple Robert I. Rotberg, *State Failure and State Weakness in a Time of Terror*, Washington, Brookings Institution Press, 2003, 354 p.